

# **AVIS DE PUBLICITÉ**

**N° 2022-SFL-002**

L'occupant actuel de la dépendance du domaine public fluvial faisant l'objet du présent avis de publicité a manifesté son intention de voir son titre d'occupation reconduit afin de continuer l'exploitation économique qu'il fait sur ladite dépendance.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation afin de savoir si d'autres personnes pourraient être intéressées par la dépendance en question pour le même type d'occupation (Mise à disposition de bureaux, espace de réception, accueil à destination de professionnels). Un emplacement pour le stationnement d'un bateau est proposé.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite fixée au 31 mai 2022, la direction territoriale Rhône Saône de VNF attribuera à l'occupant actuel une nouvelle convention d'occupation temporaire, sans engager de procédure d'appel à projet.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite du 31 mai 2022, la direction territoriale Rhône Saône de VNF lancera alors une procédure d'appel à projet.

<b>Date de publication</b>		29 avril 2022
<b>Durée de la mise en ligne</b>		1 mois
<b>Date limite de réception des propositions</b>	<b>Jour</b>	31 mai 2022
	<b>Heure</b>	12:00
<b>Objet de l'occupation</b>		Emplacement de bateau stationnaire
<b>Lieu</b>	<b>Département</b>	Rhône (69)
	<b>Commune</b>	Lyon
	<b>Adresse</b>	40 Quai Rambaud
	<b>Cours d'eau</b>	Saône
	<b>PK</b>	1.000
	<b>Rive</b>	Gauche

## Plan



<b>Activités</b>		Mise à disposition de bureaux, espace de réception, accueil à destination de professionnels / activité annexe fourniture prestations et services événementiel professionnel
<b>Restrictions</b>		
<b>Acte</b>	<b>Type</b>	Convention d'occupation temporaire
	<b>Début</b>	1er septembre 2022
	<b>Spécifications</b>	La durée de la COT sera discutée en fonction des investissements projetés. L'autorisation ne porte que sur l'occupation du domaine public fluvial. Il appartiendra aux candidats de s'assurer de l'obtention de toutes les autres autorisations administratives nécessaires à l'exploitation d'une station d'avitaillement.
<b>Conditions financières générales</b>		Le montant de la redevance d'occupation domaniale annuelle de base est calculé conformément à la décision du 25 novembre 2021 (BO n°81 du 16/12/2021) et sera actualisé chaque année. A titre indicatif, la redevance minimale attendue est de 17 148,91€.
<b>Pièces à fournir</b>		Tout candidat s'estimant intéressé devra fournir ses références professionnelles pour réaliser cette activité écomique.
<b>Modalité de dépôt de la manifestation d'intérêt</b>		Les candidatures sont remises au format dématérialisé par courriel, à l'adresse <a href="mailto:appelaprojet.dtrs@vnf.fr">appelaprojet.dtrs@vnf.fr</a> .
<b>Contact</b>		Céline LACROIX

# DÉCLARATION DE CANDIDATURE

**A remplir (rayer les mentions inutiles)**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_;

Représentant légal de la société \_\_\_\_\_

## Déclare

M'engager à faire acte de candidature dans le cadre de la procédure d'appel à projet que VNF pourra lancer à l'issue du présent avis de publicité.

Fait à \_\_\_\_\_, le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|.

Signé

